



## Charte de cohabitation solidaire

La présente charte a été élaborée dans le cadre de la signature du contrat établi conformément aux dispositions prévues par l'article L. 118-1 du Code de l'action sociale et des familles et les articles L. 631-17 et suivants du Code de la construction et de l'habitation. Les parties confirment vouloir se soumettre aux dispositions des articles précités et à la présente charte par adoption volontaire et expresse.

### Préambule

*L'action de VIVRE ENSEMBLE EN CALADE, repose sur l'idée de loger une personne à la recherche d'un logement de courte durée, chez un accueillant disposant d'une chambre libre à son domicile. Cette cohabitation se veut conviviale et sans rapport de subordination entre les personnes concernées.*

VIVRE ENSEMBLE EN CALADE, souhaite :

- *Créer ou retisser le lien social et une cohabitation harmonieuse au sein de l'habitat*
- *Prévenir le cas échéant l'isolement et le sentiment de solitude*
- *Augmenter le cas échéant la sécurité des personnes, accueillantes ou accueillies*
- *Faciliter l'accès, à un logement dans de bonnes conditions financières, en offrant une alternative nouvelle et solidaire, à la pénurie de logements abordables*
- *Optimiser l'occupation des logements et donc les dépenses énergétiques*

*Il ne s'agit pas d'une solution de logement comme les autres. En effet, par son action VIVRE ENSEMBLE EN CALADE souhaite participer au développement des relations humaines en favorisant le dialogue et la solidarité entre toutes les tranches d'âge dans un esprit de tolérance et de compréhension mutuelle.*

*L'accueilli n'effectue pas d'aide qui s'apparente à des prestations d'aide à domicile, ni n'entretient le logement au de-là des parties qu'il habite ou qu'il partage, ni ne prodigue de soins à la personne (toilette, habillage, administration de médicaments). Il ne peut se transformer en garde malade, ni avoir vocation à décharger la famille de ses obligations (visites et devoir d'assistance). VIVRE ENSEMBLE EN CALADE n'est pas une agence immobilière, et proposer ou demander une chambre à la structure implique d'adhérer à son projet. Cette charte a été élaborée afin de définir les rôles et les valeurs à partager.*

*Chaque nouvel adhérent est invité à en prendre connaissance et à confirmer, en la signant, son acceptation et son souhait de participer au développement d'un nouveau type de relations solidaires et citoyennes.*

*Toutes les personnes sont égales devant la loi et ont les mêmes droits sans discrimination notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique et de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation.*

### **Article 1 : des principes et des valeurs**

Chaque membre du binôme adhérent à la structure s'engage à établir avec son hôte des relations basées sur le dialogue et l'attention mutuelle. Il ne s'agit pas simplement d'appliquer des principes de bon sens pour une vie en commun, mais d'aller vers l'autre afin de mieux le connaître et trouver avec lui le type de relation optimale pour une cohabitation réussie. Pas de « recettes miracles » mais des principes qui peuvent vous guider vers une relation harmonieuse.

**Discretion :** Respecter l'intimité de chacun, ne pas pénétrer dans une pièce sans y avoir été invité ou sans avoir sollicité la possibilité de le faire, excepté en cas d'urgence ou de danger.

**Tolérance :** Comprendre que la vie comporte pour chacun des aléas et que chaque âge a ses plaisirs, et déplaisirs. Partager ses connaissances et son expérience sans référence exagérée à un passé idéalisé.

**Respect et Convivialité :** Respecter la présence de l'autre dans l'espace de vie commune et dans les instants partagés, fut-ils fugaces. Par exemple, se saluer lorsque l'on se croise, même les mauvais jours. Considérer l'autre comme son invité ou son hôte.

**Civisme :** N'introduire dans le lieu d'habitation aucune substance ou objet illicite.

**Savoir-vivre :** Ne pas provoquer de nuisance sonore. Ranger ce que l'on dérange. Nettoyer ce que l'on utilise. Ne pas utiliser les biens d'autrui (ordinateur, nourriture...) sans son accord. Acheter des produits d'entretien (lessive, papier toilette...). Prévenir si l'on s'absente plusieurs jours ou que l'on rentre plus tard que prévu. En formule solidaire, respecter l'engagement de présence contractuel et respecter un délai de prévenance raisonnable avant toute absence pour que la famille de l'accueillant ait le temps de s'organiser.

**Solidarité :** Proposer spontanément de rendre service si l'un des occupants semble momentanément en difficulté.



## **Article 2 : une structure pour harmoniser la cohabitation**

Les présentations se font après étude des dossiers de candidature lorsqu'une adéquation est trouvée entre les propositions de l'accueillant et d'un-accueilli.

Un rendez-vous est organisé par la structure au domicile de l'accueillant afin qu'ils discutent ensemble des droits et obligations de chacun et prennent le temps de bien se connaître. La structure jugera de l'opportunité d'être présente ou non au rendez-vous.

Cet échange est destiné à permettre de définir ensemble, les attentes et les limites de chacun, et une occasion de se connaître et d'évoquer les différents aspects de la future vie en commun.

Chaque membre du binôme s'engage à adhérer à VIVRE ENSEMBLE EN CALADE à remplir un contrat de cohabitation solidaire pour contractualiser dans un cadre juridique leur accord et à signer cette charte.

En cas de reconduction de la cohabitation, les deux parties s'engagent à régler les frais de renouvellement et de suivi du binôme ; elles devront également signer à nouveau les documents administratifs (contrat, charte, bulletin d'adhésion) et, à fournir si nécessaire, copie du titre de séjour, de l'assurance responsabilité civile locative, chèque de dépôt de garantie...).

## **Article 3 : les engagements liés au logement**

L'accueillant doit mettre un logement meublé décent à la disposition de l'accueilli et en assurer la jouissance paisible. Il doit y faire les réparations nécessaires, et il doit prévenir son assureur qu'il héberge une personne.

L'accueilli doit avoir un usage paisible des lieux et ne pas troubler la jouissance de son hôte ou du voisinage. Il doit entretenir les pièces dont il a la jouissance (cuisine, salle de bains...) ainsi que sa chambre, la tenir en bon état de propreté, remplacer, rembourser ou réparer tout bien dégradé. L'hébergement lui est réservé et se limite à lui seul. Il doit être en possession d'une assurance responsabilité civile locative et s'engage à donner à VIVRE ENSEMBLE EN CALADE tous les mois, des nouvelles de sa cohabitation dans un esprit associatif (par e-mail ou par téléphone) et de participer à la vie associative (témoignage...).

## **Article 4 : en cas de mésententes...**

La structure VIVRE ENSEMBLE EN CALADE accompagnera l'une ou l'autre partie dans les démarches relatives à la résolution du litige ou conflit.

En cas de mésententes entre les parties, le représentant de VIVRE ENSEMBLE EN CALADE tiendra un rôle de médiateur conventionnel : il vérifiera le respect de la charte et des accords conclus entre les parties et tentera de trouver une solution à l'amiable.

En cas d'échec de la médiation conventionnelle, l'hébergement prendra fin à l'issue d'un préavis d'un mois.

Une mésentente, liée au non-respect de la charte, ou aux engagements pris, constatée une deuxième fois, avec le même adhérent, démontrant ainsi qu'il n'a pas les qualités pour participer à notre projet entraînera son exclusion définitive de la structure et donc la rupture des modalités d'hébergement.

En cas de manquement particulièrement grave (inexécution ou comportement dont la gravité est avérée) l'accueillant ou l'accueilli pourra résilier unilatéralement le contrat, et ce sans délai.

Aucun remboursement ne pourra être réclamé.

Nom du senior accueillant

Nom du jeune accueilli

Date et signature

Date et signature

*La structure accompagnante peut également cosigner le document si elle le souhaite.*